

Subvention ANAH Propriétaire occupant

Ces subventions concernent principalement la lutte contre l'habitat indigne (LHI), très dégradé (TD), la précarité énergétique ainsi que les travaux favorisant l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Ces aides sont distribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle. Désormais, dans le cadre du parcours de la rénovation énergétique, un seul point d'entrée « France Rénov' », animé par l'ANAH, permet aux ménages d'accéder aux subventions ANAH et MaPrimeRénov' Sérénité.

En revanche, pour le financement des travaux poste par poste, MaPrimeRénov', cumulée avec des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE), peut toujours être mobilisée.

Conditions

- Le logement doit être achevé depuis plus de 15 ans, sauf exceptions.
- Les travaux ne doivent pas commencer sans l'accord de l'ANAH et doivent être réalisés par des professionnels RGE (Reconnus Garants de l'Environnement), en ce qui concerne la rénovation énergétique.
- Le demandeur ne doit pas avoir bénéficié d'une offre de PTZ datant de moins de 5 ans, sauf si l'opération se situe dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).
- Le demandeur doit satisfaire à certaines conditions de ressources. Pour apprécier la situation de chaque ménage au regard de ces plafonds, le montant à prendre en considération est, en principe, le dernier revenu fiscal de référence de chaque personne composant le ménage. Du 1^{er} janvier au 30 juin 2023, est pris en compte :
 - soit l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) N-1 soit 2022,
 - soit l'avis d'imposition N-1, soit 2022.

A compter du 1^{er} juillet 2023, c'est le document 2023 sur les revenus 2022 qui est pris en compte. Exceptionnellement et en cas d'indisponibilité, l'avis d'imposition établi au titre des revenus N-2 (soit sur les revenus 2021) pourra être pris en compte.

- Le propriétaire s'engage à occuper le bien à titre de résidence principale pendant 3 ans.

Plafonds de ressources applicables dans le Tarn pour 2023*

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources « très modestes »	Plafonds de ressources « modestes »
	<i>Energie + Travaux LHI **+ autonomie</i>	
1	16 229 €	20 805 €
2	23 734 €	30 427 €
3	28 545 €	36 591 €
4	33 346 €	42 748 €
5	38 168 €	48 930 €
Par personne supplémentaire	+ 4 813 €	+ 6 165 €

* Attention :

⇒ Ne sont pas éligibles les personnes qui souhaitent rénover un logement très dégradé qu'ils acquièrent, s'ils ne sont pas primo-accédant, pour les travaux « LHI ».

Subventions de l'ANAH

	Plafond de travaux non cumulable	Taux maximum de subvention	
		Très modestes	Modestes
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne	50 000 € HT	50%	50%
Travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé	50 000 € HT	50%	35%
ou			
Travaux pour l'autonomie de la personne	20 000 € HT	50%	35%
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat			50%
MaPrimeRénov' Sérénité Travaux de lutte contre la précarité énergétique (gain énergétique > 35%)	35 000 € HT	50%*	35%*
Primes complémentaires : - Travaux de lutte contre la précarité énergétique - Travaux lourds	1 500 € chacune, cumul possible - Prime « Sortie de passoire thermique » : passage d'une étiquette « F » à « G » à une étiquette « E » (au moins) après travaux - Prime « Basse consommation » passage d'une étiquette « C » à une étiquette « A » ou « B » après travaux		

* du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023, les taux de subvention sont majorés de 15% (65% pour les très modestes - 50% pour les modestes)

L'aide MaPrimeRénov' Sérénité se cumule avec les Certificats d'Economie d'Energie (CEE : classique, « coup de pouce »).

Le ménage doit obligatoirement être accompagné par un Accompagnateur Rénov'.

Pour toute information technique et financière sur la rénovation énergétique :



97 Boulevard Soult - 81000 ALBI
☎ 0 805 288 392

Pour monter un dossier ANAH : france-renov.gouv.fr puis monprojet.anah.gouv.fr
Un opérateur vous accompagne au montage du dossier et le dépose à l'ANAH.